



SM du bassin de l'Amasse (Siren : 200086171)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Nazelles-Négron
Arrondissement	Loches
Département	Indre-et-Loire
Interdépartemental	oui

## Date de création

Date de création	13/12/2018
Date d'effet	01/01/2019

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Patrick LE FRENE

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	9 bis rue d'Amboise
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	37530 NAZELLES-NEGRON
Téléphone	07 76 08 61 50
Fax	
Courriel	syndicat-amasse37@hotmail.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	27 180
Densité moyenne	90,52

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
41	CA de Blois "Agglopolys" (200030385)	CA
37	CC du Val d Amboise (200043065)	CC
41	CC Val-de-Cher-Controis (200072064)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 5

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique Par substitution</p> <p>- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau Par substitution</p> <p>- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer Par substitution</p> <p>- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines Par substitution</p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>Autres missions/compétences ne relevant pas de la Gemapi mais nécessaires et transversales Items 6 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : - 6° La lutte contre la pollution ; - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : CC Val-de-Cher-Controis, Communauté d'agglomération de Blois "Agglopolys", CC du Val d Amboise Par substitution</p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)